

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 10 MARS 2006

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	101

L'an deux mille six

et le : 10 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Date de la convocation

28 février 2006

Nombre de Membres présents : 101

Date d'affichage

28 février 2006

Monsieur Daniel SERVAIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**Adoption des comptes de
gestion 2005**

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2005

VOTE :

POUR : 101

CONTRE : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2005,

Considérant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 17 février 2006

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 101 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'année 2005 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) pour l'année 2005.

.../...

**DELIBERATION
N° 2006/02**

.../...

Article 2 :

Le Président du syndicat,
Le Receveur de la collectivité,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 10 mars 2006